



COMMUNE D'ENTREVAUX

ARRETE MUNICIPAL N° 102/2025

Objet : STATIONNEMENT PLACE « SAINTE MARGUERITE ».

Le Maire d'Entrevaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2212-1 à 5,
Vu le Code de la Route et notamment les dispositions relatives à la circulation routière et applicables à tous les usagers de la route.

Vu la loi n° 89-413 du 22 juin 1989 et le décret n° 89-6.31 du 4 septembre 1989 relatifs au Code de la Voirie Routière,

Vu la demande du Président du Comité des fêtes du Plan d'Entrevaux en date du 25 juin 2025 sollicitant un arrêté de stationnement sur la Place « Sainte Marguerite » au Plan d'Entrevaux pour l'organisation de la fête de la « Sainte Marguerite » organisée du 18 juillet 2025 au 20 juillet 2025,

Vu le Plan de signalisation annexé au présent arrêté,

Considérant qu'il est nécessaire d'interdire le stationnement sur la Place « Sainte Marguerite » à l'occasion de la fête organisée par le Comité des Fêtes du Plan d'Entrevaux du 18 juillet 2025 au 20 juillet 2025.

ARRETE

Article 1 :

- Le stationnement sera interdit aux véhicules à moteur sur les places surlignées sur le plan de signalisation annexé au présent arrêté du lundi 14 juillet 2025 à 12h00 au lundi 21 juillet 2025 à 18h00.

Article 2 :

Les agents communaux affectés à la voirie seront chargés de la signalisation par la pose des barrières et de l'affichage du présent arrêté sous l'autorité de Monsieur le Maire.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié sur le site de la commune d'Entrevaux et notifié au Président du Comité des fêtes du Plan d'Entrevaux.

Article 4 :

Les dispositions contenues dans le présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours gracieux à adresser en mairie à Monsieur le Maire, ou d'un recours contentieux auprès du **Tribunal Administratif de MARSEILLE** (22, rue de Breteuil – 13281 MARSEILLE) dans le **délai de deux mois** à compter de sa notification.

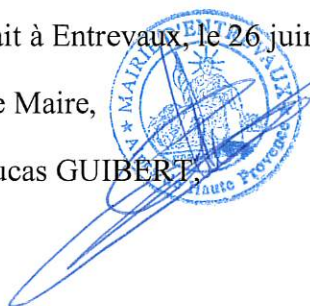
Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Entrevaux.

Fait à Entrevaux, le 26 juin 2025.

Le Maire,

Lucas GUIBERT





 Stationnement interdit du 14.07.2025
à 12h au 21.07.2025 à 18h.